

Quelques réflexions sur le thème de la continuité

Maria Caterina Bertiglia
Surintendante aux études

Le thème de la continuité est certainement parmi ceux que l'on pourrait superficiellement définir "à la mode", mais, si on creuse un peu plus profond dans les dispositions de loi, on se rend compte qu'avoir perçu comme valeur positive et comme finalité, le passage entre les divers ordres d'école, correspond à l'explicitation des finalités premières d'un système éducatif qui, comme c'est évident, ne devrait jamais oublier d'avoir l'élève comme propre centre d'intérêt.

En réalité, il y a peu de normes positives qui ont comme référent direct, l'usager du service scolaire: il suffit de parcourir le texte des "decreti delegati" de 1974 pour relever le nombre réduit d'articles qui s'adressent aux élèves pour les "garantir" du point de vue de la didactique.

Il faut arriver à la loi 517/77 pour trouver un projet d'organisation qui fasse référence à l'élève de la scolarité obligatoire et celle-ci, non par hasard, est la première loi qui prenne en compte cette scolarité obligatoire de façon globale et unitaire, du point de vue de son fonctionnement.

Puis, plus rien jusqu'à la loi 148/90, si on excepte les dispositions administratives de la CM 188 qui consent le démarrage des dits "progetti-continuità" en faveur des porteurs de handicap.

La loi 148/90 a sans aucun doute le mérite d'affronter le thème de la continuité de façon systématique, en en élargissant la portée jusqu'à y inclure le concept déjà explicité, dans

une moindre mesure, de l'art. 1 du D.P.R. 416/74. Continuité non seulement comme finalité du parcours formatif de la scolarité obligatoire, mais aussi continuité comme enrichissement du rapport école-territoire; on passe du concept d'interaction, c'est-à-dire d'échanges - à celui d'action synergique, c'est-à-dire, articulée, avec finalité partagée. Concept qui, à bien y regarder, trouve une autre explicitation dans une norme contemporaine à la loi 148, la loi 142/90 sur la "riforma dell'ordinamento degli EE.LL." (comparer en particulier l'art. 27) et un ample écho dans une autre disposition fondamentale c'est-à-dire dans les "Nuovi orientamenti della scuola materna (DM 3.6.91).

A bien considérer la riche production normative de 1990, on peut entrevoir l'existence d'un tissu conjonctif commun, orienté vers la valorisation du citoyen, de l'usager des services par rapport à l'administration qui est tenue, institutionnellement d'assurer ces mêmes services.

Continuité, donc, comme élément d'élévation de la qualité du service scolaire et faisant étroitement référence à l'école élémentaire même comme élément de défi à l'intérieur d'une organisation plus complexe, dans la structuration des filières, des modèles de gestion, des horaires.

Il est donc hors de doute que la continuité, pour être réellement garantie, demanderait aussi quelques interventions au niveau du statut juridique des enseignants, autant pour rationaliser les multiples occasions de mouve-

ment dans l'année que pour régler le phénomène de la mobilité forcée, lié à l'abaissement démographique actuel.

Je vais chercher maintenant à approfondir mes réflexions sur la réalité valdôtaine: si on se réfère au territoire, la continuité semblerait pouvoir se concentrer seulement dans la zone médiane de la Vallée, et être gênée, au contraire, par le contexte orographique qui modèle les vallées latérales.

En réalité, la considération à peine exprimée ne peut pas ne pas paraître limitative et limitée: limitative parce qu'elle circonscrit le thème à un seul des éléments qui le définissent, en oubliant d'autres parmi lesquels, celui fondamental, de la langue, et limitée parce que le contexte territorial a comme propres spécifications la consistance démographique et l'organisation que l'école réussit à se donner.

Et c'est surtout sur ces derniers aspects que je voudrais arrêter mon attention avec l'intention de susciter chez les enseignants un débat constructif qui aille enrichir la croissance culturelle de l'école élémentaire de cette Région avec une particulière attention à l'adaptation de la Loi 148/90 à la réalité locale.

Un observateur qui vient de l'extérieur et d'une expérience professionnelle vécue dans un grand contexte urbain, ne peut pas ne pas être frappé, tout d'abord par l'originalité de l'expérience réalisée par l'école élémentaire sur le thème de l'éducation bilingue et par la significative consistance des investissements en termes de ressources financières, de personnel et de moyens qui soutiennent les initiatives en cours.

On y a anticipé la mise en application des principes de la loi 148 et les modèles d'organisation qu'elle contient, les intégrant dans l'exigence d'une juste sauvegarde de la spécificité culturelle de la Vallée: ceci est une expérience de continuité en relation avec le vécu précédent des élèves de l'école maternelle qui se projette, même si avec l'incertitude dérivant du manque de consolidation du cadre juridique, vers l'expérience proposée expérimentalement dans les écoles moyennes.

Mais il y a un autre aspect à souligner: la recherche d'une pédagogie par projet, qui implique la révision des modèles fermés, des compartiments étanches, de l'isolement; ça aussi c'est de la continuité, entendue, comme je le disais au début, comme renforcement des finalités institutionnelles de l'école, et celle de la scolarité obligatoire en particulier.

Il convient cependant, à mon avis, de faire encore un effort pour mieux correspondre aux attentes, qualitativement différentes, des familles et du corps social. Je fais référence à l'exigence de structurer le personnel (d'école et de Circonscription? d'école ou de Circonscription?) avec des critères tels qu'ils empêchent, dans une situation caractérisée par la présence de nombreux noyaux à faible consistance le changement forcé du cadre organique d'une année sur l'autre. Si, en fait on détermine des limites numériques rigides aux fins de tout vouloir discipliner, on court le risque de bouleverser l'organisation par modules en fonction même des plus petites fluctuations de la population scolaire c'est-à-dire, en substance, de créer de la discontinuité. Mais il y a un autre observation encore: le système modulaire doit être adopté dans ses formules de base chaque fois qu'il est possible, même au niveau inter-écoles, afin de limiter le recours aux formules résiduelles aux cas où l'autre solution semble réellement impraticable. C'est un sujet pour lequel il faut pondérer les intérêts en jeu sans perdre de vue l'objectif final du relèvement de la qualité du service scolaire.

Le débat, déjà commencé avec les composantes syndicales et les chefs d'instituts, aborde plus d'un thème de longue haleine, à la définition duquel peuvent concourir positivement des expériences déjà réalisées ou en cours, réflexions personnelles, argumentations d'ordre pédagogique-didactique. Il y a cependant aussi une condition qui me paraît bien résumée dans une maxime de Confucius: "*Ne t'arrête pas à regarder la main, si le doigt indique les étoiles*". Sans oublier qu'en Vallée, par les nuits claires, les étoiles semblent presque "à portée de la main".